

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2006

45x06

### CONVENTION DE PARTENARIAT " COMITE DES FETES "

Dans le cadre des actions de lien social, l'association COMITE DES FETES propose d'organiser des animations « Thé Dansant » au profit des séniors à raison d'un mardi par mois.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé d'établir une convention (voir ci-annexée) liant ladite association avec la Ville

Après avoir pris connaissance de la convention, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	32
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE

# **PARTENARIAT**

## **VILLE DES PENNES MIRABEAU/COMITE DES FETES**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Le Maire

ET

L'Association " Comité des Fêtes ", représentée par sa Présidente Madame Liliane BERETTI

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la demande émanant de l'Association " Comité des Fêtes " d'organiser des animations : Thé Dansant au profit des séniors.

la Ville conformément à sa politique de lien social qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur désir et volonté d'oeuvrer contre l'exclusion des personnes isolées âgées propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention à l'Association " Comité des Fêtes ".

En vue de permettre l'organisation des animations "Thé Dansant" qui se dérouleront un mardi par mois de 14h à 18h30.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **1. LES OBLIGATIONS DE LA VILLE :**

- La Ville met à disposition de l'Association " Comité des Fêtes " la salle Tino ROSSI et s'engage à libérer cette dernière durant la période des animations.
- La Ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, régisseurs ...) pouvant contribuer au déroulement des animations.

### **2. LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

En contrepartie de ces mises à dispositions :

- l'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur la totalité des lieux mis à sa disposition
- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoire solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel
- L'Association confirme qu'elle connaît la salle mise à sa disposition et qu'elle est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer
- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Le Maire des Pennes Mirabeau

La Présidente de l'Association